



Partenaires



Coordonnées :

Comité Départemental JPA 56 :

57, rue Anita Conti

56000 VANNES

02 97 42 61 78

jpa56@jpa.asso.fr

<https://jpa56.fr/>



Jeunesse au Plein Air | 56 MORBIHAN

L'école est un droit
Les vacances aussi !

Classe de découverte

Aide en partenariat avec l'ANCV, la Fédération Française de Voile et Enfance & Montagne.

Constitution du dossier par l'enseignant en ligne sur :

<https://www.jp-aides.fr>

Vous pouvez commencer à faire votre demande 3 mois avant le début du séjour. Pour réaliser votre demande, vous avez jusqu'à 1 mois avant le départ.

Les séjours

- Séjour sur le territoire de l'Union Européenne.
- Le séjour de 4 nuitées minimum et 14 nuitées maximum (1 nuitée minimum pour les maternelles)
- Cofinancement obligatoire (maire..)

Les élèves

- Enfants entre 3 et 18 ans.
- Quotient familial inférieur ou égal à 900 €

OU

- Etablissement situé en QPV ou en REP et REP + ou commune de moins de 2000 habitants

De plus, une aide supplémentaire de 100 € est disponible pour chaque enfant en situation de handicap ayant un QF < 900.

BAFA

Le comité JPA 56 peut accorder une aide financière dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Pour cela il faut :

- Etre âgé de 16 à 30 ans,
- Résider dans le Morbihan, avoir un quotient familial inférieur à 1500 €,
- Réaliser sa formation (1ère et 3ème partie) dans un organisme affilié à la JPA Nationale (<https://jpa.asso.fr/nos-membres/>),
- Effectuer son stage pratique dans une structure de loisirs (centre de vacances, ALSH...) dans le Morbihan.

Le comité JPA 56 aide les enfants et adolescents du Morbihan à partir en vacances collectives par le financement de bourses. Pour toute demande d'aide, **un reste à charge minimum** est laissé à la famille. **Une seule bourse par enfant et par an.**

Séjours de vacances collectives

Concerne les séjours en centre de loisirs avec nuitée, les camps éclaireurs et les colonies de vacances.

Constitution du dossier sur notre site internet deux semaines minimum avant le départ :

<https://jpa56.fr/>

- Quotient familial inférieur à 1 201 € (jusqu'à 1500 € pour situation exceptionnelle justifiée).
- Séjour d'une nuitée minimum.
- Enfant de moins de 18 ans

Enfant en situation de handicap

- Notification du handicap par la MDA
- Pas de quotient familial maximum
- Devis du séjour de vacances
- Séjour d'une nuitée minimum.
- Enfant de moins de 18 ans